

**Conseil Municipal du 03 Avril 2023
 DELIBERATION N° 2023 – 27**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Monsieur ARIZA Noël à Monsieur GIRBAL Alain
 Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur OLIVE Robert

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame MARTIN Séverine
Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

VOTE DU TAUX DES 3 TAXES

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé pour l'exercice 2022 les 2 taxes de la manière suivante :

Taxe Foncier Bâti (F.B.)	<u>43,26 %</u>
Taxe Foncier Non Bâti (F.N.B.)	<u>78,85 %</u>

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette année le taux de la Taxe d'Habitation (T.H.) doit être revoté et qu'il avait été fixé pour l'exercice 2019 à **17,14 %**

Le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité et de reconduire ces taux pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal :

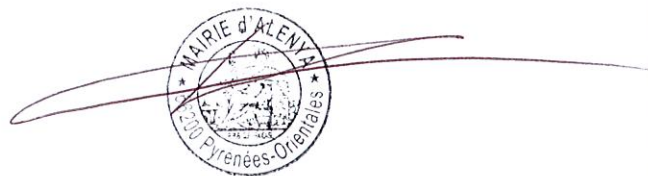
FIXE le taux des TAXES 2023 ainsi :

Taxe d'Habitation (T.H.)	<u>17,14 %</u> (proposition 2023)
Taxe Foncier Bâti (F.B.)	<u>43,26 %</u> (proposition 2023)
Taxe Foncier Non Bâti (F.N.B.)	<u>78,85 %</u> (proposition 2023)

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le Maire
 Jean-André MAGDALOU



Acte rendu exécutoire après :
 - Transmission en Préfecture
 - Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 6 avril 2023
 - Notification le (s'il y a lieu) :
 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet www.telerecours.fr

